

*Des mesures en faveur  
de la création d'entreprise*



**Libérez  
votre esprit  
d'entreprise**



***Pour en savoir plus  
sur la loi pour l'initiative économique :***

**[www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)  
[www.apce.com](http://www.apce.com)**

Ministre délégué aux petites et moyennes  
entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux  
professions libérales et à la consommation

Direction des entreprises commerciales,  
artisanales et de services

Service de la communication

Burson-Marsteller - août 2004



# LIBÉREZ VOTRE ESPRIT D'ENTREPRISE

*Les Français ont retrouvé le goût d'entreprendre. La création d'entreprise est en forte hausse avec un rythme bien supérieur à 200 000 entreprises nouvelles par an, soit un niveau jamais observé jusqu'à présent. Ceci devrait permettre à notre pays d'atteindre et même de dépasser l'objectif fixé en 2002 d'un million d'entreprises nouvelles à l'horizon de cinq ans.*

*La loi pour l'initiative économique crée un environnement favorable aux entrepreneurs et aux entreprises. C'est une loi qui concerne toutes les entreprises mais en particulier les plus petites ; en effet 96 % d'entre elles ont moins de 20 salariés.*

*Elle entend donner au créateur toutes les chances pour réussir, quels que soient sa formation, son métier, son projet : des démarches simplifiées pour lancer son activité, la reconnaissance d'un statut de l'entrepreneur, des mesures fiscales en faveur du financement et de la transmission d'entreprise. La France fait désormais partie des pays européens où il est le plus aisé d'entreprendre.*

*Il faut désormais relever un autre défi : celui du développement et de la pérennité des entreprises. Donner des conditions favorables à la croissance de ces jeunes pousses, c'est leur permettre de recruter et d'investir plus aisément. Assurer la succession des 500 000 entrepreneurs qui vont passer la main dans les dix années à venir, c'est trouver des repreneurs pour ces entreprises. Ces deux thèmes sont au cœur d'un projet de loi « entreprises » qui sera présenté fin 2004.*

*Favoriser le développement de nos entreprises, c'est contribuer à la création d'emplois et de richesses dont notre pays a besoin.*



*Christian Jacob*

Ministre délégué aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation



*Cette loi s'adresse à tous ceux qui veulent entreprendre. Que vous soyez salarié, chômeur ou déjà entrepreneur, commerçant, artisan, professionnel libéral, agriculteur, dans les services ou l'industrie, la loi pour l'initiative économique facilite la création, le développement et la transmission de votre entreprise.*

**6 axes** ont été privilégiés pour encourager les initiatives de chacun :

- ▶ simplifier l'acte de création d'entreprise,
- ▶ améliorer la sécurité des entrepreneurs au quotidien,
- ▶ mieux financer les initiatives,
- ▶ accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise,
- ▶ offrir une plus grande liberté au salarié-créateur d'entreprise,
- ▶ faciliter la transmission d'entreprise.

## 1 Un lieu unique pour créer votre entreprise en une seule journée

**Pour vous permettre de vous consacrer pleinement à votre projet,** la loi fait de la création d'entreprise un acte à la portée de tous, simple et rapide.

- ▶ Un lieu unique, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), vous accueille pour l'enregistrement de votre entreprise. Il est conçu pour être le plus proche de chez vous : dans votre chambre de commerce et d'industrie, dans votre chambre de métiers ou dans votre chambre d'agriculture.
- ▶ En une journée, vous obtiendrez votre Récépissé de Dépôt de Dossier de Création d'Entreprise (RDDCE), qui marque le début de votre activité. Vous pouvez démarrer immédiatement : réaliser vos cartes de visite et votre papier à en-tête, commander votre ligne téléphonique, ... Pour gagner du temps, l'immatriculation de votre entreprise pourra aussi s'effectuer sur Internet.
- ▶ Si vous créez une Société à Responsabilité Limitée (SARL), vous déterminerez librement son capital social dans les statuts. Ceci permet une meilleure adaptation du capital social de votre entreprise à la réalité de votre projet. Et n'oubliez pas que vous pouvez domicilier votre entreprise chez vous pour commencer.

## 2 Des entrepreneurs mieux protégés

**Créer une entreprise peut présenter des risques,** en particulier si le projet n'est pas assez préparé. C'est pourquoi la loi offre aux entrepreneurs une plus grande sécurité personnelle et une meilleure prévention des risques.

- ▶ Si vous créez une entreprise individuelle, vous pouvez désormais protéger votre résidence principale. Celle-ci sera clairement distinguée du patrimoine de votre entreprise et ne pourra plus être prise en garantie par des créanciers. Une véritable révolution !
- ▶ Si vous êtes chômeur-créateur, vous pouvez conserver vos allocations-chômage en complément des revenus de votre entreprise.
- ▶ Votre banque ne peut plus vous retirer votre ligne de crédit sans préavis : vous aurez plus de temps pour vous retourner en cas de difficulté.

## 3 Des outils de financement adaptés

**En matière de financement, la loi pour l'initiative économique propose une palette de solutions adaptées à votre développement.**

- ▶ Plus de charges sociales à régler la première année ! Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'en étaler le paiement sur les 5 années suivantes.
- ▶ En contribuant au Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) de votre région, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt substantielle (jusqu'à 6 000 € par an), vous faites fructifier votre épargne et vous participez au développement économique de votre région.
- ▶ Participez à la libération des énergies autour de vous ! En investissant dans le capital d'une entreprise créée par l'un de vos proches, vous êtes en mesure de bénéficier d'une réduction d'impôt importante (jusqu'à 10 000 € par an).
- ▶ Toutes les sommes actuellement bloquées dans un plan d'épargne en actions (PEA) ou un livret d'épargne entreprise (LEE), peuvent désormais être investies dans la création ou le développement des PME.

## 4 Un accompagnement plus efficace

**Se faire accompagner, être bien conseillé permet d'augmenter significativement vos chances de réussite.**

- Votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE) vous orientera vers l'accompagnement qui vous convient le mieux en fonction de votre projet et de vos moyens.
- Votre CFE vous informera sur les différents dispositifs d'aides auxquels vous pouvez prétendre. Par exemple, si vous êtes chômeur de plus de 50 ans, vous bénéficiez d'un accompagnement privilégié et d'une avance remboursable à taux 0 % (dispositif « EDEN »).

## 5 Salariés, devenez votre propre patron

**La moitié des salariés veut créer sa propre entreprise. La loi répond à cette attente légitime.**

- Vous avez maintenant le droit, pendant 12 mois, de créer et de diriger votre entreprise tout en restant salarié chez votre employeur. Bien sûr, vous devez garder une attitude loyale et vous devez continuer à travailler pour lui normalement. Vous pouvez aussi demander un travail à temps partiel pour créer votre entreprise (pendant 12 mois renouvelable). Démarrer progressivement votre activité en gardant une partie de votre ancien salaire, c'est moins risqué. Et pendant un an, vos cotisations sociales sont allégées !

## 6 Transmettre son entreprise plus facilement

**Pour créer une entreprise sans partir de zéro, vous pouvez reprendre une entreprise existante. La loi diminue fortement les impôts sur la transmission des petites entreprises.**

- Si le chiffre d'affaires de votre entreprise est inférieur à 250 000 € par an, vous serez complètement exonéré de l'impôt sur les plus-values de cession. Cette mesure concerne près de 9 entreprises sur 10. Au-delà de ce chiffre d'affaires, il sera possible, sous certaines conditions, de diminuer significativement cet impôt, en préparant correctement la transmission de l'entreprise.
- Si vous donnez votre petite entreprise à l'un de vos salariés, celui-ci sera complètement exonéré d'impôt sur les donations (si le fonds de commerce ou la clientèle valent moins de 300 000 €).
- Si vous empruntez pour reprendre une entreprise, vous pouvez désormais bénéficier d'une réduction d'impôt sur vos intérêts d'emprunt jusqu'à 5 000 € par an de votre impôt sur le revenu.

**L'objectif des nouvelles mesures de simplification est de diminuer le temps consacré par le chef d'entreprise aux formalités administratives.**

### Faciliter les déclarations sociales et fiscales

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés, l'utilisation du « titre emploi entreprise » (TEE), géré par des centres nationaux TEE compétents par secteurs professionnels et les URSSAF, permet d'accomplir l'ensemble des formalités sociales liées à l'emploi de salariés (embauche, déclaration des cotisations, bulletin de salaire).
- Pour les travailleurs indépendants, le calcul des cotisations sociales est simplifié. Il est estimé sur la base du revenu professionnel pour l'année civile en cours.

### Alléger les démarches administratives, assouplir le droit du commerce

- Pour les ventes en liquidation, les foires et les salons, une simple déclaration en préfecture suffit.
- La mise en location-gérance est facilitée pour les propriétaires d'une entreprise et pour les conjoints.
- Le fonctionnement des SARL est assoupli concernant le financement, la participation de nouveaux associés et l'organisation de la gérance.

### Simplifier les obligations fiscales

- Pour les travailleurs indépendants, le régime de la mensualisation est assoupli : les montants prélevés tiennent compte de l'évolution des revenus.
- Les formalités relatives au financement de la formation professionnelle sont allégées pour les entreprises de plus de 10 salariés : une déclaration sur l'honneur remplace l'envoi de pièces justificatives.

### Réduire les obligations statistiques

- Le nombre d'enquêtes statistiques obligatoires auxquelles sont soumis les entrepreneurs individuels, les professions libérales et les personnes morales est réduit.

### Assouplir les conditions d'établissement et d'exercice de certaines professions

- Les conditions d'établissement et d'exercice pour les experts comptables, les VRP (voyageurs-représentants-placiers), les coiffeurs, les courtiers assermentés et les commerçants étrangers sont assouplies.